

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Laroche, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 24 mars 2022

PERCEPTION D'UNE RECETTE POUR LE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE RÉÉQUILIBRAGE TERRITORIAL DE L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE » ET CONVENTION AU TITRE DES FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DE LA FIN DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la CNAF pour la période 2018-2022,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir de la Caisse d'allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis, les subventions de fonctionnement suivantes :

- Dans le cadre des fonds de rééquilibrage territorial :

- 7 000 euros pour la crèche Janusz Korczak à Bondy
- 7 000 euros pour la crèche Maryse Bastié à Romainville
- 42 000 euros pour la crèche Ida Genty Rossi au Bourget



- Dans ce cadre des fonds locaux :

- 54 092 euros pour la crèche Maryse Bastié à Romainville
- 5 348 euros pour la crèche Ida Genty Rossi au Bourget

- APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis au titre des crèches susvisées ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.